

JAL

Les
journées
achat et
logistique
13^e édition
2024

resah 

Top Design :
**innovez dans votre communication
juridique**

COMMENT DÉVELOPPER LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DANS UNE RECHERCHE DE PERFORMANCE GLOBALE ?



avocat associé

Spécialiste en droit public
Cabinet dédié au contrats publics
+ Legal Design



**Sophie
Lapisardi**

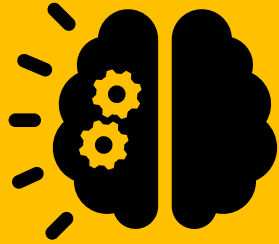


Lexclair*
Legal Design

Formatrice & legal designer

Organisme de formation,
d'accompagnement et de
conception en
Legal Design

Le Legal Design



**Un mode de pensée
centré sur l'utilisateur**

Des messages plus clairs



Moins de relecture et
d'incompréhension



Une meilleure
mémorisation de
l'information



Une meilleure efficacité des
actions recommandées



Le Legal Design

Ce n'est pas un outil !



Exemples d'outils



ChatGPT

Les 5 bénéfices du Legal Design en commande publique

respecter



Mieux respecter
les principes
essentiels de la
CP

prévenir



Prévenir les
atteintes à la
probité

contribuer



Contribuer à une
meilleure image
de votre
organisme + à sa
marque acheteur

être visible



Meilleure visibilité
de la fonction
juridique /
fonction achats

optimiser



Optimiser la
fonction
achats

La méthode Lexclair

365

3 méthodologies structurantes

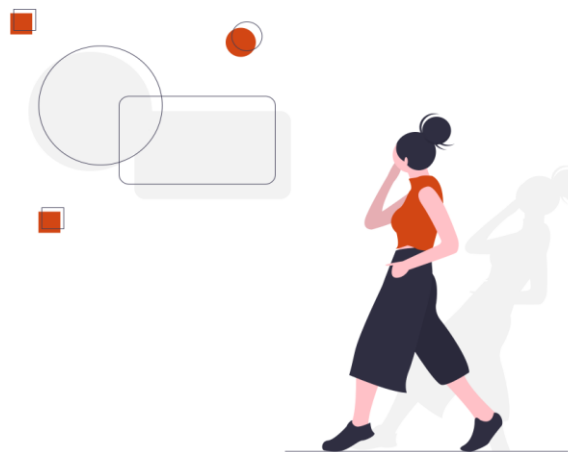
1



Visualisation

de l'information juridique

2



Design Thinking

Mode de pensée pour
créer de l'innovation

3



Langage juridique clair

Méthode pour rendre le
droit + accessible

365

Les 6 objectifs

Permettre à votre interlocuteur (juriste ou non) de

- ✓ **Trouver** facilement l'information
- ✓ **Disposer** d'une information pertinente
- ✓ La **lire rapidement**
- ✓ **Comprendre** l'information
- ✓ Comprendre **s'il doit agir et comment**
- ✓ **Mémoriser** facilement les messages clés

365

Les 5 étapes de la méthode

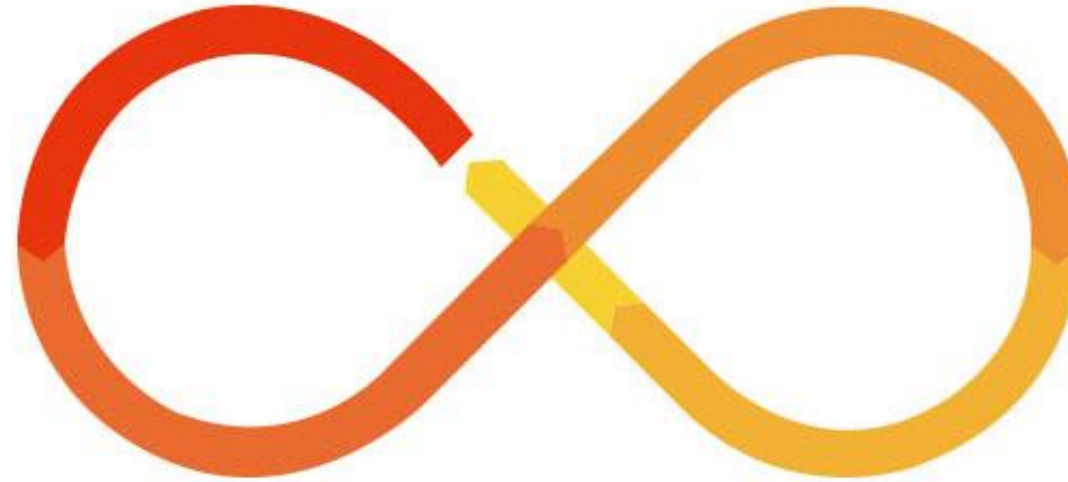
Lexclair*
Legal Design

1. Travailler l'empathie

Qui est l'**utilisateur** ?
Quels sont ses problèmes ? Ses
besoins ? Ses contraintes ?

2. Identifier et rechercher

Identifier les **problèmes
juridiques, rechercher et
collecter** les informations
juridiques.



5. Tester

Quel est le **retour** de mon
utilisateur ? **Comment améliorer**
mon document/ma présentation ?

3. Structurer

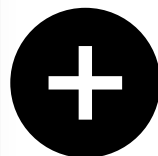
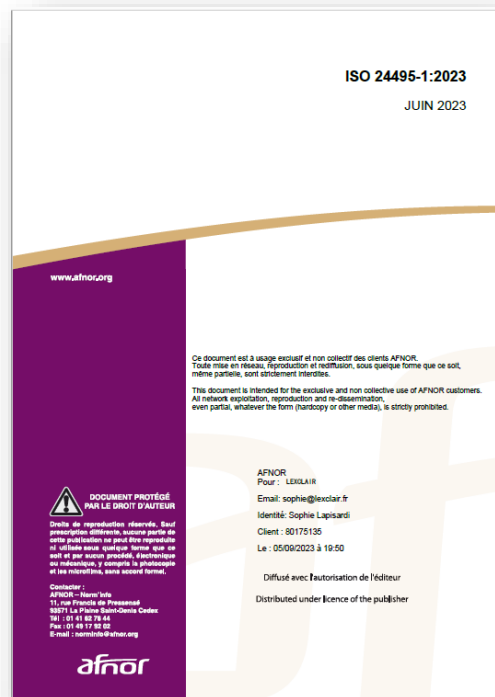
Sélectionner l'**information
pertinente** pour l'utilisateur et
structurer selon la **logique** de
l'utilisateur et les **objectifs** à
atteindre.

4. Rédiger

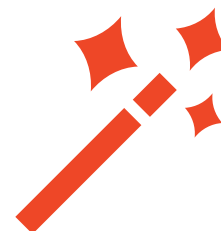
Choisir le **support** adapté,
rédiger en **langage juridique
clair** et utiliser des outils de
visualisation.

**Je rédige en
langage juridique clair**

Les 7 règles du langage juridique clair



**sciences
cognitives**



**Quelques
astuces**



7

Règles du
**langage
juridique clair**

Lexclair*
Legal Design

©Lexclair

Norme internationale

Langage clair et simple

Règle essentielle **rédiger des phrases courtes !**

- ✓ Une seule idée par phrase
- ✓ Objectif : 20 mots par phrase max

SANS langage juridique clair

Un sous-traitant ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve, d'une part, que le représentant du pouvoir adjudicateur l'ait accepté et ait agréé ses conditions de paiement et, d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail.

(commentaires sous l'article 3.6 de l'ancien CCAG Travaux).

AVEC langage juridique clair

Pour qu'un sous-traitant soit autorisé à intervenir sur un chantier il faut que **2 conditions cumulatives** soient réunies :

- 1** **le maître d'ouvrage doit avoir accepté le sous-traitant** et doit avoir agréé ses conditions de paiement ;
- 2** **le sous-traitant doit avoir adressé un plan particulier de sécurité et de protection de la santé** au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, si ce document est exigé par la loi (article L.4532-9 du code du travail).

SANS langage juridique clair

Si l'acheteur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

AVEC langage juridique clair

Si la Région constate que votre candidature est incomplète, nous pourrions vous inviter à la compléter.

Dans ce cas, nous vous laisserons un délai approprié pour compléter votre candidature. Si passé ce délai votre candidature n'est toujours pas complète, elle sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

SANS langage juridique clair

Pour bénéficier des stipulations du premier alinéa, le maître d'œuvre signale au maître d'ouvrage les causes qui font obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de trente jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à trente jours.

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution. Il indique la durée de la prolongation demandée, dès que le retard peut être déterminé avec précision. *avec*

AVEC langage juridique clair

Pour obtenir une prolongation de son délai d'exécution, le maître d'œuvre doit respecter

3 conditions cumulatives :

Condition n° 1 : Il doit demander au maître d'ouvrage une prolongation du délai et l'informer des causes qui l'empêchent de respecter le délai contractuel ;

Condition n° 2 : Cette information doit être faite au plus tard dans les 30 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues. Mais si le marché arrive à échéance avant ce délai de 30 jours, le maître d'œuvre doit informer le maître d'ouvrage avant la fin du marché.

Condition n° 3 : Le maître d'œuvre doit indiquer la durée de la prolongation demandée, dès qu'il est en mesure de la déterminer avec précision.



Et si c'est utile, on peut aller plus loin...

Besoin < 40.000 € : quelle procédure ?

QUOI ?

Les besoins
< 40.000 € HT (fournitures et services)
< 100.000 € HT (travaux) – jusqu'au 21.12.24

CCP L.3
R.2122-8 et svts

procédure sans publicité
ni mise en concurrence préalables

Aucune obligation de demander
des devis, mais les principes de la
commande publique s'appliquent

3 règles

- je veille à choisir une offre pertinente ;
- je fais une bonne utilisation des deniers publics ;
- je ne choisis pas toujours le même prestataire, s'il existe d'autres prestataires susceptibles de répondre au besoin.

COMMENT ?

recommandation

Les prestations sont-elles
simples ou standardisées ?

OUI

NON

Je choisis

Est-ce que j'ai les
connaissances suffisantes
pour choisir le prestataire ?

OUI

NON

Soit, je conclus
directement
avec
le prestataire

Soit, je réalise des
comparaisons mais sans
demander de devis ...
(sourcing)

... puis je conclus avec
le prestataire

Il s'agit de la
procédure que je
vous
recommande
au regard de la
jurisprudence et
de la doctrine

Il s'agit
alors d'une
procédure
adaptée

Je demande 3
devis...

... puis je conclus
avec
le prestataire

Si je demande 3 devis, je mets en
concurrence ; je dois notamment
définir les critères et les annoncer.

Les contrats publics en clair

@Sophielapisardi

07.2024

LA.
LAPISARDI AVOCATS

Marchés publics



LES 3 CATEGORIES DE MARCHES PUBLICS

POURQUOI ?

Il existe 3 catégories de marchés publics :
travaux, fournitures et services.
Tous les marchés doivent être classés dans une de
ces 3 catégories ; ce classement détermine les
règles applicables, notamment les seuils de
procédure de passation.

Choisir entre ces 3
catégories n'est
pas toujours
évident



CCP L1111-2
et svts

QUOI ?

travaux

- réalisation seule ou
conception + réalisation
d'un ouvrage ;
- exécution seule ou
conception + exécution
de travaux listés à
l'annexe 1 du CCP.

fournitures

Achat, prise en crédit-
bail, location ou
location-vente de
produits.
À titre accessoire, des
travaux de pose et
d'installation.

services

Réalisation de
prestations de services
(pas de liste)

COMMENT ?

Comment classer dans une de ces 3 catégories quand les prestations du marché sont mixtes ?



La catégorie dépend de la valeur de la
prestation la plus chère.
C'est un marché de services, si les prestations de
services sont plus onéreuses que les fournitures.



La catégorie dépend de l'objet principal
du marché.
C'est un marché de travaux, si l'objet principal
est de réaliser des travaux.

Les contrats publics en clair

@Sophielapisardi

04.2024

LA.
LAPISARDI AVOCATS

Marchés publics



LA TERMINOLOGIE LIEE AUX CANDIDATS

On utilise souvent le terme générique de « candidats » mais il existe une terminologie propre à chaque étape de la procédure de passation.

QUI PEUT CANDIDATER ?

En principe, toute personne physique ou morale (privée ou publique) peut candidater à un marché public : une société, une association, une entreprise publique...

QUELLE EST LA TERMINOLOGIE ?

Le stade
de la procédure de passation

Avant le dépôt des candidatures

Au dépôt de la candidature

Au dépôt de l'offre

Quand l'acheteur public a fait son
choix, avant vérification de la
situation juridique

Après vérification, quand le choix
est annoncé aux concurrents évincés

Une fois le marché notifié

La terminologie

opérateur économique

candidat

soumissionnaire

attributaire pressenti

attributaire

Titulaire



Et
« requérant »
quand il fait
un recours

Pourquoi faire
simple quand
on peut faire
compliqué



Les contrats publics en clair

@Sophielapisardi

04.2024

LA.
LAPISARDI AVOCATS

Marchés publics



Formations



Et concrètement,
que fait-on avec le Legal Design ?

Les utilisations du Legal Design sont infinies



Notes d'information



Consultations juridiques



Contrats



Écrits contentieux



formations



**Guides et process
internes**



Présentations orales



**Nouvelles offres et
nouveaux services**



**Vidéos ; webinars ;
podcasts...**

Nos ateliers & notre processus de transformation

PRESENTIEL ou
DISTANCIEL

Lexclair*
Legal Design

